



DEMANDE DE PRIX (Biens)

Avis de report

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : juillet 25, 2020
	RÉFÉRENCE : Demande de prix RFQ 34-2020

Madame, Monsieur :

Nous vous demandons de bien vouloir soumettre une offre pour l'acquisitions de matériel médical , tel que détaillé dans l'annexe 1 de la présente demande de prix. Veuillez-vous servir du formulaire joint à l'annexe 2 lors de la préparation de votre offre,.

Les offres peuvent être soumises **avant le 14 Août 2020 à 16h00 (Huere de Rabat)**

Procurement.morocco@undp.org

Programme des Nations Unies pour le développement

La taille des fichiers de votre offre soumises par courriel ne doit pas dépasser **10 Mo par email**. **Les fichier envoyés par email doivent être** exemptes de toute forme de virus ou de contenus corrompus, les offres seront rejetées le cas échéant.

Il reste de votre responsabilité de vous assurer que votre offre arrive à l'adresse susmentionnée à la date limite ou avant celle-ci. Les offres reçues par le PNUD après la date limite indiquée ci-dessus, quelle qu'en soit la raison, ne sont pas considérées pour évaluation. Si vous soumettez votre offre par courriel, veuillez-vous assurer qu'elle est signée et se trouve au format *.pdf*, et qu'elle ne contient aucun virus ni fichiers corrompus.

Veuillez noter les exigences et conditions suivantes relatives à la fourniture du ou des biens susmentionné(s) : *[vérifier la condition qui s'applique à la présente demande de prix, supprimer la ligne entière si la condition ne s'applique pas aux biens à acheter]*

Conditions de livraison [Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms) 2010] (Veuillez relier ceci au calendrier des prix)	☐ FCT ☐ DAP ☐ FOB ☐ Autre [veuillez préciser]	
Le dédouanement ¹ , le cas échéant, doit être effectué par :	☐ PNUD ☒ Fournisseur/Offrant ☐ Transitaire	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieu(x) de livraison (les déterminer tous s'il y en a plusieurs)	Magasin central DGAPR de Salé Avenue 20 août Hay Salam Salé	
Date et heure de livraison prévue au plus tard (si la date de livraison dépasse cette date, l'offre peut être rejetée par le PNUD)	☒ 4 semaines suivant émission du bon de commande	
Calendrier de livraison	☒ Exigé	
Mode de transport	☐ AÉRIEN	☐ TERRESTRE
	☐ MARITIME	☐ AUTRE [veuillez préciser]
Devise préférée de l'offre ²	☐ dollars des États-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale : MAD	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'offre de prix ³	☒ Doit inclure la TVA et d'autres taxes indirectes applicables	
Services après-vente requis	☒ Garantie sur les pièces et la main-d'œuvre pour une durée minimum de Cliquer pour écrire	
Date limite de soumission de l'offre	Heure de fermeture : Le 14 Août 2020 à 16h00 (Heure de Rabat)	
Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels	☒ Français	

¹ Doit être lié aux Incoterms choisis.

² Les fournisseurs nationaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière d'échanges commerciaux dans d'autres devises. La conversion de devises dans la devise préférée du PNUD, si l'offre est soumise d'une manière différente de ce qui est exigé, se base seulement sur le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur lors de la distribution du bon de commande du PNUD.

³ Elle doit être alignée avec les Incoterms exigés par la demande de prix. En outre, le statut d'exemption à la TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher la case qui s'applique au fonctionnaire de la coordination ou à l'unité administrative du PNUD qui exige les biens.

d'opérations sont dans cette langue	
Documents à soumettre ⁴	☒ Formulaire dûment complété comme fourni dans l'annexe 2, et conformément à la liste des exigences de l'annexe 1 ; ☒ Une déclaration précisant si une quelconque licence d'importation ou d'exportation est exigée en ce qui concerne les biens à acheter, y compris toute restriction concernant le pays d'origine, l'utilisation ou la double utilisation des biens ou des services, notamment leur disposition pour les utilisateurs finaux ; ☒ La confirmation que les licences de cette nature ont été obtenues par le passé et une prévision d'obtention de toutes les licences nécessaires si l'offre est sélectionnée ; ☒ Certificats de qualité (ISO, etc.) ; ☒ Dernier certificat d'enregistrement des entreprises ; ☒ Dernier certificat d'impôt interne ou d'acquittement de l'impôt ; ☒ Autorisation du fabricant de la société comme agent de vente (si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; ☒ Certificat de distribution exclusive dans le pays (si applicable, et si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; ☒ Preuve ou certificat de durabilité environnementale (normes « vertes ») de la société ou du produit fourni ; ☒ Documentation, information et déclaration complètes de tout bien classé ou pouvant être classé comme « bien dangereux ». ☒ Certificats d'enregistrement de brevet (si l'une des technologies soumises dans l'offre est brevetée par le fournisseur) ; ☒ Déclaration sur l'honneur écrite de non-inclusion dans la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité, de la liste de la division des achats, ou de toute autre liste d'inéligibilité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ; ☒ Autres Un certificat d'enregistrement CE pour l'ensemble des articles, un certificat d'enregistrement du dispositif médical délivré par le ministère de la santé du Royaume du Maroc
Période de validité des offres à partir de la date de soumission	☐ 60 jours ☒ 90 jours ☐ 120 jours Dans des cas exceptionnels, le PNUD peut demander au fournisseur d'étendre la validité de l'offre au-delà de ce qui a initialement été indiqué dans la présente demande de prix. Le soumissionnaire confirme alors l'extension par écrit, sans aucune modification de toute sorte à l'offre.
Offres partielles	☒ Non autorisées
Conditions de paiement ⁵	☒ 100 % après livraison complète des biens

⁴ Les deux premiers objets de cette liste sont obligatoires pour la fourniture des biens importés

⁵ La préférence du PNUD est de ne payer d'avance aucun montant après la signature du contrat. Si le fournisseur exige obligatoirement un paiement en avance, celui-ci sera limité à un montant maximum de 20 % du prix total demandé. Pour tout pourcentage plus élevé, ou un paiement en avance de 30 000 dollars É.-U. ou plus, le PNUD

Pénalités	
Critères d'évaluation [Cocher toutes les options applicables]	☒ Réactivité technique/Respect complet des exigences et des prix les plus bas ⁶ ☒ Exhaustivité des services après-vente ☒ Acceptation totale du bon de commande/des conditions générales du contrat [ceci est un critère obligatoire qui ne peut être supprimé sans considération de la nature des services requis] ☒ Livraison la plus rapide / Délai le plus court ⁷ ☐ Autres [veuillez préciser]
Le PNUD attribuera le contrat à :	☒ Un seul fournisseur
Type de contrat à signer	☒ Bon de commande
Conditions générales du contrat	☒ Conditions générales du contrat (biens et/ou services) ☒ Conditions générales relatives aux contrats institutionnels minimum (uniquement pour services, moins de 50,000 USD) Les conditions générales applicables sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
Conditions spéciales du contrat	☒ Annulation du bon de commande/contrat si la livraison/pleine exécution est retardée de [indiquer le nombre de jours]
Conditions d'émission du paiement	Inspection validée [préciser la méthode, si possible] Installation complète ☐ Ensemble des tests validés [préciser la norme, si possible] ☒ Formation sur l'exploitation et la maintenance validée du personnel utilisateur sur le site d'installation

exige du fournisseur la soumission d'une garantie bancaire ou d'un chèque bancaire payable au PNUD, du même montant que le paiement à effectué en avance par le PNUD au fournisseur.

⁶ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre la moins chère, si la deuxième offre la moins chère parmi les offres réactives se trouve être significativement supérieure, que le prix ne dépasse pas de plus de 10 % le prix de l'offre la moins chère et que le budget peut couvrir l'intégralité de la différence de prix. Le terme « supérieure » tel qu'utilisé dans la présente disposition désigne les offres qui ont excédé les exigences pré-déterminées établies dans les spécifications.

⁷ Ceci est utilisé dans des circonstances urgentes ou exigeantes (par exemple urgences après les crises, élections, etc.).

	☒ Acceptation écrite des biens basée sur le plein respect des exigences de la demande de prix ☐ Autres [veuillez préciser]
Annexes à la présente demande de prix ⁸	☒ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☒ Formulaire de soumission de l'offre (annexe 2) ☒ Conditions générales / Conditions spéciales (annexe 3) ☐ Autres [veuillez préciser, le cas échéant] La non-acceptation des termes des conditions générales est une raison d'inéligibilité à la procédure d'achat.
Personne à contacter en cas de demandes (Demandes écrites seulement) ⁹	Procurement.morocco@undp.org Un retard dans la réponse du PNUD ne doit pas être considéré comme une raison pour repousser la date limite de soumission, à moins que le PNUD ne détermine qu'une telle extension est nécessaire et ne communique une nouvelle date limite aux offrants.

Les biens offerts sont examinés sur la base de leur adéquation aux qualifications et du respect des spécifications minimales ci-dessus décrites et de toute autre annexe donnant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre qui respecte l'ensemble des spécifications, des exigences et qui offre le prix le plus bas, et qui respecte l'ensemble des critères d'évaluation indiqués, sera sélectionnée. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Tout écart entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaut et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur la vérification du calcul et la correction des erreurs par PNUD, son offre sera rejetée.

Après que le PNUD ait identifié l'offre la moins chère, il se réserve le droit d'attribuer le contrat en se basant uniquement sur les prix des biens dans le cas où les frais de transport (fret et assurance) s'avèrent plus élevés que le prix estimé par le PNUD si ce dernier était obtenu auprès de son propre transitaire et assureur.

Durant la durée de validité de l'offre, aucune variation de prix due à la progressivité, l'inflation, la fluctuation du taux de change, ou tout autre facteur relatif au marché n'est acceptée par le PNUD après la réception de l'offre. Au moment de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de faire varier (accroître ou réduire) la quantité de services ou de biens dans une limite maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'offre totale, sans aucun changement du prix unitaire ou autres clauses et conditions.

⁸Lorsque les informations sont disponibles sur internet, une adresse URL relative aux informations peut être fournie.

⁹ La présente personne à contacter et son adresse sont officiellement désignées par le PNUD. Dans le cas où des demandes sont envoyées à d'autres personnes ou adresses, même si elles font partie du personnel du PNUD, celles-ci n'ont aucune obligation de répondre, ni d'accuser réception de la demande.

Tout bon de commande émis du fait de la présente demande de prix sera soumis aux conditions générales ci-jointes. Le simple fait de soumettre une offre implique que le fournisseur accepte sans aucune réserve les conditions générales du PNUD jointes en annexe 3.

Le PNUD n'est pas obligé d'accepter l'offre dans son intégralité, ni d'attribuer un contrat ou un bon de commande, il n'est responsable d'aucun coût associé à la préparation et à la soumission d'une offre par le fournisseur ce, compte non-tenu du résultat ou de la manière de conduire la procédure de sélection

La procédure de réclamation du fournisseur du PNUD a pour but d'offrir un recours pour les personnes ou les sociétés non autorisées à un bon de commande ou à un contrat dans la procédure compétitive d'achats. **Au le cas où** vous penseriez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez trouver des informations détaillées au sujet des procédures de soumission de réclamation par les fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>

Le PNUD encourage tous les fournisseurs potentiels à prévenir et éviter les conflits d'intérêts, en communiquant au PNUD si vous, l'un de vos prestataires de services agréés ou votre personnel, êtes impliqués dans la préparation des exigences, du concept, des spécifications, des estimations de prix, et toutes autres informations utilisées dans la préparation de la présente demande de prix.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro envers la fraude ou toutes autres pratiques interdites, et est engagé dans l'identification et le règlement de tous les actes et pratiques envers lui ainsi les tierces parties impliquées dans ses activités. Le PNUD s'attend à ce que ses fournisseurs adhèrent au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies se trouvant à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/2014/February%202014/conduct_french.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre.

Bien cordialement,

Mohamed Cheddad
Operations Manager
juin 25, 2020

Annexe 1

Spécifications techniques

Objets à fournir*	Quantité	Description / Spécification des biens	Date de livraison la plus tardive
1	2	GeneXpert instrument 4 sites 4 modules avec PC. (ou produit similaire) Intègre, automatise le traitement d'échantillons, l'amplification d'acides nucléiques et la détection des séquences cibles dans des échantillons simples ou complexes par PCR en temps réel et par PCR après transcription inverse Système composé d'un appareil, d'un ordinateur de bureau, d'un lecteur de codebarres et d'un logiciel pré-installé pour effectuer des tests sur des échantillons prélevés et afficher les résultats Le système requiert l'utilisation de cartouches jetables, indépendantes et à usage unique GeneXpert, cartouches qui contiennent les réactifs PCR pour effectuer une procédure PCR * Limite de détection de coloration < 1nM * Caractéristiques des canaux optiques : * Contrôle thermique du site réactionnel par un élément chauffant et refroidissement par air ventilé * Thermistor de la chambre réactionnelle calibré à $\pm 10^{\circ}\text{C}$ * Cartouche en polypropylène à utilisation unique * Gamme de chauffage : 50°C à 95°C * Vitesse de chauffe : $10^{\circ}\text{C}/\text{sec}$ * Précision de la durée de température : ± 1.0 sec du temps programmé * Précision de température : 1.0°C de 60°C à 95°C * Gamme de refroidissement : 95°C à 50°C * Vitesse de la courbe de fusion programmable de: $0,01^{\circ}\text{C}/\text{sec}$ à $1,0^{\circ}\text{C}/\text{sec}$ * 2 modules réactionnels * Dimension LxHxP : Environ 28x30x29cm	

**Veuillez joindre le calendrier de livraison, si pertinent, et échelonner par lot, si des offres partielles ont été autorisées. Préciser les lieux de livraison si les biens sont concernés par plusieurs destinations.*

[Saisir nom du personnel
autorisé]

[Désignation]

[Click here to enter a date]

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DU FOURNISSEUR¹⁰
(Le présent formulaire doit être soumis en utilisant l'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)

Nous, soussignés, acceptons par la présente l'intégralité des conditions générales du PNUD, et proposons ainsi de fournir les objets listés ci-dessous conformément aux spécifications et aux exigences du PNUD selon la demande de prix. Numéro de référence _____ :

TABLEAU 1 : Proposition de fournir des biens conformes aux spécifications et exigences techniques

Objet n°	Description / Spécification des biens	Quantité	Date de livraison la plus tardive	Prix unitaire MAD H.T	Prix total MAD H.T par objet
1	GeneXpert instrument 4 sites 4 modules avec PC. Intègre, automatise le traitement d'échantillons, l'amplification d'acides nucléiques et la détection des séquences cibles dans des échantillons simples ou complexes par PCR en temps réel et par PCR après transcription inverse Système composé d'un appareil, d'un ordinateur de bureau, d'un lecteur de codebarres et d'un logiciel pré-installé pour effectuer des tests sur des échantillons prélevés et afficher les résultats Le système requiert l'utilisation de cartouches jetables, indépendantes et à usage unique GeneXpert,	2		0,00	0,00

¹⁰ Il sert de guide pour le fournisseur lors de la préparation de l'offre et du calendrier des prix.

¹¹ L'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur doit indiquer les coordonnées – adresses, courriel, numéro de téléphone et de fax – à des fins de vérification

	cartouches qui contiennent les réactifs PCR pour effectuer une procédure PCR * Limite de détection de coloration < 1nM * Caractéristiques des canaux optics : * Contrôle thermique du site réactionnel par un élément chauffant et refroidissement par air ventilé * Thermistor de la chambre réactionnelle calibré à $\pm 10^{\circ}\text{C}$ * Cartouche en polypropylène à utilisation unique * Gamme de chauffage : 50°C à 95°C * Vitesse de chauffe : $10^{\circ}\text{C}/\text{sec}$ * Précision de la durée de température : ± 1.0 sec du temps programmé * Précision de température : 1.0°C de 60°C à 95°C * Gamme de refroidissement : 95°C à 50°C * Vitesse de la courbe de fusion programmable de: $0,01^{\circ}\text{C}/\text{sec}$ à $1,0^{\circ}\text{C}/\text{sec}$ * 2 modules réactionnels * Dimension LxHxP : Environ 28x30x29cm				
	Prix total des biens¹²				
	Ajouter : Frais de transport				
	Ajouter : Frais d'assurance				

¹² Le prix des biens est conforme aux Incoterms indiqués dans la demande de prix

	Ajouter : Autres frais (veuillez préciser)	
	Offre de prix finale tout inclus	

N.B : Le fournisseur est tenu de livrer les équipements aux sites indiqués dans la page 2

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : _____

Total TTC : _____

NB le délai de livraison et la garantie sont obligatoire dans l'offre

TABLEAU 2 : Frais d'opération estimés (si applicable)

Liste d'objets consommables (inclure les principaux types, le cas échéant)	Consommation moyenne estimée	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par objet
Boite de 10 Test Xpert MTB/RIF Ultra Détection du BK et des mutations associées à la résistance à la rifampicine				

TABLEAU 3 : Proposition de se conformer aux autres conditions et exigences connexes

Les autres informations relatives à notre offre sont les suivantes :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons pas nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez indiquer votre contreproposition</i>
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension estimés de l'envoi :			

Pays d'origine ¹³ :			
Garantie et exigences après-vente			
a) Formation sur l'exploitation et la maintenance			
b) Minimum un (1) an de garantie sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de services à offrir lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Nouvelle unité en remplacement si l'unité achetée est irréparable			
e) Autres			
Validité de l'offre			
Ensemble des dispositions des conditions générales du PNUD			
Autres exigences (veuillez préciser)			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas automatiquement fournies impliquent notre plein respect des exigences, des clauses et des conditions de la demande de prix.

[Nom et signature de la personne autorisée du fournisseur]

[Désignation]

[Date]

¹³ Si le pays d'origine nécessite une licence d'exportation pour les biens achetés, ou d'autres documents pertinents que le pays de destination peut exiger, le fournisseur doit les soumettre au PNUD s'il se voit attribuer le bon de commande ou le contrat.

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande peut uniquement être accepté au moyen de la signature du fournisseur et du retour d'une copie en accusant réception, ou de la livraison en temps voulu des biens conformément aux conditions du présent bon de commande, tel que spécifié ici. L'acceptation du présent bon de commande a pour résultat un contrat entre les Parties, dont les droits et les obligations des Parties sont régis uniquement par les clauses et conditions du présent bon de commande, notamment ces conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou non conforme proposée par le fournisseur ne lie le PNUD, sauf convenu par écrit par un fonctionnaire dûment autorisé du PNUD.

2. PAIEMENT

- 2.1 Le PNUD, après l'accomplissement des conditions de livraison, sauf autrement prescrit dans le présent bon de commande, verse le paiement dans un délai de trente (30) jours à compter la date de réception de la facture du fournisseur relative aux biens, et des copies des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement de la facture mentionnée ci-dessus montre toute réduction énoncée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement soit effectué dans le délai requis par ces conditions de paiement.
- 2.3 Le fournisseur, sauf s'il est autorisé par le PNUD, soumet une facture relative au présent bon de commande, et telle facture doit indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix montrés dans le présent bon de commande ne peuvent pas être augmentés, sauf au moyen de l'accord explicite écrit du PNUD.

3. EXONÉRATION D'IMPÔTS

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies déclare, entre autres, que l'ONU, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services publics, et est exonérée des droits de douane et des frais d'une nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD de ces impôts, droits ou frais, le fournisseur consulte immédiatement le PNUD pour qu'ils déterminent une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur tout montant représentant ces impôts, droits ou frais, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant ledit paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, spécialement autorisé le fournisseur à payer ces impôts, droits ou frais faisant l'objet de protestations. Dans ce cas, le fournisseur fournit au PNUD une preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits ou frais a été effectué et autorisé de manière appropriée.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, de dommage ou de destruction des biens sont régis conformément aux Incoterms de 2010, sauf convenu autrement par les Parties sur le recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant les Incoterms de 2010 utilisés dans le présent bon de commande, le fournisseur obtient toute licence d'exportation exigée pour les biens.

6. CONFORMITÉ DES BIENS/DU CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris le conditionnement, sont conformes aux spécifications pour les biens commandés en vertu du présent bon de commande, et qu'ils sont conformes aux fins pour lesquelles ces biens sont généralement utilisés et aux fins rendues explicitement connues au fournisseur du PNUD, et n'ont aucun défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont contenus ou conditionnés de manière appropriée aux fins de leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD dispose d'un délai raisonnable après la livraison des biens pour les inspecter et rejeter ou refuser les biens non conformes au présent bon de commande ; le paiement des biens au titre du présent bon de commande n'est pas considéré comme une acceptation des biens.

7.2 L'inspection avant l'expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD de biens vendus en vertu du présent bon de commande ne portent atteinte à aucun brevet, modèle, ni aucune appellation ou marque de commerce. En outre, le fournisseur, conformément à la présente garantie, indemnise, défend et met hors de cause le PNUD et l'ONU concernant toute action ou réclamation contre le PNUD ou l'ONU relatives à l'atteinte alléguée à un brevet, modèle, une appellation ou une marque de commerce en lien avec les biens vendus en vertu du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations en vertu des clauses et conditions du présent bon de commande, y compris, sans toutefois s'y limiter, s'il n'obtient pas les licences d'exportation, ou s'il ne délivre pas l'intégralité ou une partie des biens à la date ou aux dates de livraison, le PNUD peut, après avoir donné au fournisseur une notification dans un délai raisonnable et sans préjudice à tout autre droit ou recours, exercer l'un ou plus des droits suivants :

9.1 Le droit de passer des marchés pour l'intégralité ou une partie des biens provenant d'autres sources ; dans ce cas, le PNUD peut tenir le fournisseur responsable de tout coût excessif ainsi occasionné.

9.2 Le droit de refuser la livraison de l'intégralité ou d'une partie des biens.

9.3 Le droit d'annuler le présent bon de commande sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte pour le PNUD.

10. RETARD DE LIVRAISON

Sans limitation de tout autre droit ou obligation des Parties ci-après, si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer les biens à la date ou aux dates de livraison que stipule le présent bon de commande, le fournisseur i) se consulte immédiatement avec le PNUD pour déterminer les moyens les plus rapides de livraison des biens et ii) utilise des moyens rapides pour la livraison, à la charge du fournisseur (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait la demande raisonnable.

11. CESSION ET INSOLVABILITÉ

11.1. Le fournisseur, sauf après avoir obtenu le consentement écrit du PNUD, n'effectue aucune cession, aucun transfert, aucun gage ou aucune autre opération en ce qui concerne le présent bon de commande, ou toute partie de ce bon, ou en ce qui concerne les droits et obligations du fournisseur en vertu du présent bon de commande.

- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou si le contrôle du fournisseur change du fait d'une insolvabilité, le PNUD peut, sans préjudice à tout autre droit ou recours, dénoncer immédiatement le présent bon de commande en donnant une notification de dénonciation au fournisseur.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ONU

Le fournisseur n'utilise à aucune fin le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'ONU.

13. INTERDICTION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne fait aucune publicité, ou autrement ne rend pas public le fait qu'il fournit des biens et des services au PNUD sans permission spéciale du PNUD dans chaque cas.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas engagés dans toute pratique non conforme aux droits prescrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci, qui exige, entre autres, qu'un enfant soit protégé de tout travail « comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même, ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas directement engagés dans des activités brevetées, dans le développement, l'assemblage, la production, le commerce ou la fabrication de mines ou dans des activités en lien avec les composants utilisés principalement pour la fabrication de mines. Le terme « mines » s'entend des dispositifs définis dans les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 2 du protocole II se trouvant dans l'annexe de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Règlement à l'amiable. Les Parties s'efforcent du mieux possible de régler à l'amiable tout différend, toute contestation ou toute réclamation découlant du présent Accord, ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent un règlement à l'amiable au moyen de la conciliation, celle-ci est entreprise conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, ou selon une autre procédure dont peuvent convenir par écrit les Parties.

16.2 Arbitrage. À moins que ce différend, cette contestation ou cette réclamation entre les Parties découlant du présent bon de commande ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci, ou relatifs à ceux-ci, ne soient réglés à l'amiable au titre du paragraphe précédent de la présente section dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande de l'autre à cet effet, ce différend, cette contestation ou cette réclamation sont présentés par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage conformément Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, notamment ses dispositions sur le droit applicable. Le tribunal d'arbitrage n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts.

La sentence arbitrale s'impose à l'une et l'autre Parties et règle définitivement leur différend, contestation ou réclamation.

17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition de ces conditions générales ou du présent bon de commande, ou les concernant, n'est considérée comme une renonciation de l'un quelconque des privilèges et immunités de l'ONU, y compris de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le contractant prend toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par lui-même ou l'un quelconque de ses employés ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter tout service au titre du contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, sans considération des lois relatives au consentement, constitue une exploitation et une atteinte sexuelles de ladite personne. En outre, le contractant s'abstient et prend les mesures nécessaires pour interdire à son personnel ou à toute autre personne engagée par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services, ou d'autres objets de valeur, contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de s'engager dans toute activité sexuelle qui exploite ou dégrade toute personne. Le contractant reconnaît et convient que les dispositions de la présente constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer immédiatement le contrat après notification au contractant, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte.

18.2 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède en ce qui concerne l'âge dans tout cas dans lequel le personnel du contractant ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter des services au titre du contrat sont mariés à une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans avec laquelle des activités sexuelles ont eu lieu et lorsque ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de la citoyenneté de ce personnel ou de cette autre personne.

19.0 FONCTIONNAIRES NON BÉNÉFICIAIRES

Le contractant garantit qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'ONU n'a reçu ou ne recevra de la part du contractant un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de celui-ci. Le contractant convient que la violation de la présente disposition constitue une violation d'une clause essentielle du présent contrat.

20. AUTORITÉ EN MATIÈRE DE MODIFICATIONS

En vertu du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD dispose de l'autorité de convenir, pour le compte du PNUD, de toute modification ou changement apportés au présent Accord, d'une renonciation de l'une quelconque de ses dispositions ou de toute relation contractuelle supplémentaire de toute sorte avec le contractant. Par conséquent, aucune modification ni aucun changement du présent contrat n'est valide ou exécutoire pour le PNUD sauf au moyen d'un amendement du présent Accord signé par le contractant et conjointement par le fonctionnaire autorisé du PNUD.